

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 26 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
56	53
26/03	2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Etaient présents : R.Leclercq, Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commécq, M.Chevin, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Damis, M.Savoie, Mme Marechal, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, Mme Candelier, M.Van Den Hove, M.Gosselin, M.Bruuxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Cras, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Martin

Sauf : M.Lavoisier, Mme Defretin, M.Boivin

Date de la convocation
19/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Délibération n°16-20250326-2.1

OBJET DE LA DELIBERATION

PLUI -Approbation de la modification n°3

Excusés : M.Deletre pouvoir à M.Gosselin, Mme Salma Leroy pouvoir à M.Gabrel, Mme Schweig pouvoir à M.Laloi, M.Van Vynckt pouvoir à Mme Brandicourt, M.Vaquez pouvoir à M.Demarcy

M.SMERDA est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment article L. 5211-9,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 mars 2020, sa révision allégée approuvée le 19 décembre 2023 et ses modifications approuvées les 15 décembre 2021 et 19 décembre 2023 ;

Vu par arrêté 11-2024-URBA, M. le Président de la CCVS prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012, modification adoptée le 10 mars 2017 opposable le 23 mars 2017 ;

Vu la notification en date du 29/10/2024 du projet de modification de droit commun n°3 du PLUI à Monsieur le Préfet et aux personnes Publiques Associées ;

Vu par arrêté 2025-URBA-01 du 9 janvier 2025, M. le Président de la CCVS prescrivant l'enquête publique de la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme qui s'est déroulée du 3 février 2025 au 18 février 2025.

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2024-8375 en date du 19 décembre 2024 considérant que le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Somme n'est pas soumis à l'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la DDTM, en date du 30 décembre 2024, sous réserve de la prise en compte des observations,

Vu l'avis favorable avec réserve du Commissaire enquêteur assortie de recommandations en date du 28 Février 2025.

Considérant que la modification avait pour objet :

- De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes:
 - L'OAP « VIL 5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
 - L'OAP « MAR 3 » sur la commune de Marcelcave ;
 - L'OAP « COR 2 » sur la commune de Corbie ;
 - La réintégration de l'OAP COR-6 suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
 - L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.
- D'ajouter les emplacements réservés suivants :
 - Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
 - Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;
- De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;
- De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :
 - Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
 - Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
 - Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
 - Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
 - Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

Considérant l'avis de la MRAe lors de l'examen au cas par cas mené par la personne publique responsable dispensant la procédure d'une Evaluation Environnementale, et considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, la CCVS a décidé de suivre cet avis et n'a pas réalisé d'Evaluation Environnementale ;

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 11 décembre 2024 a tenu 4 permanences au siège de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Considérant que le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de communes du Val de Somme, ou bien sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de communes ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a reçu 32 personnes, et que 46 observations ont été recueillies ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis le 21 février 2025 à la vice-présidente de la Communauté de communes du Val de Somme un procès-verbal de synthèse des observations consignées et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier en date du 28 février 2025 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 28 février 2025 ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve et des recommandations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Somme ;

Considérant qu'en annexe à la présente délibération est joint les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses de la Communauté de communes pour chacune d'entre elle, ainsi que le dossier de modification n°3 du PLUi ;

Considérant que le PLUi a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur. Les modifications apportées conduisent aux évolutions principales suivantes : la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dont :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ; Une trame sera identifiée sur l'O.A.P. pour mener une réflexion sur la biodiversité existante
- L'OAP « COR-2 » ; pas d'évolution sur cette OAP (car non conforme au PADD du Plui)
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » sur la commune de Corbie avec la justification de la trame pollution dans le rapport de présentation et sur le plan de zonage.

Le Conseil de Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve le dossier de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme tel annexé à la présente délibération ;

- Informe qu'en application de l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues, et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Somme et dans la mairie de chacune des 33 communes membres.

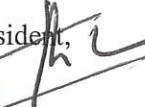
- Fera mention de cet affichage qui sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera qu'une fois approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme, le dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sera consultable également sur le site internet www.valdesomme.com.

- Notifie la présente délibération et le dossier qui lui est annexé au Préfet conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et aux maires des 33 communes.

- Téléverse la modification du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme. Conformément aux dispositions des articles L.153-44 et L.153-24 du Code de l'urbanisme,

- Indique que conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) modifié sera exécutoire dès sa publication au Géoportail et transmission à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré le 26 mars 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président, 
 A. BABAUT.